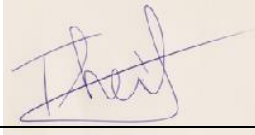


DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

1. INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : Référence ADEME : Date du rapport : Valable jusqu'au : Nature de l'ERP : Année de construction :	83795-166856 2512T0445523S 10/02/2025 09/02/2035 Bureaux 1990	Diagnostiqueur : Signature :	THEIL Baptiste 
Adresse : 3 rue Saint Martial 12240 RIEUPEYROUX INSEE : 12198 ☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 215 m²			
Propriétaire : Nom : Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges Adresse : Route du Monastère 12450 FLAVIN		Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :	

2. CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2022 au 31/12/2024

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EF})	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité	Electrique 19 999	45998	4 026,00 €
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
TOTAL		45 998	4 026,00 €

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
Consommation estimée : 213 kWh _{EP} /m².an	Estimation des émissions : 5 kg _{eqCO2} /m².an
Bâtiment économe ≤ 50 A 51 à 110 B 111 à 210 C 211 à 350 D 351 à 540 E 541 à 750 F > 750 G Bâtiment énergivore Bâtiment 213 kWh_{EP}/m².an	Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 15 B 16 à 30 C 31 à 60 D 61 à 100 E 101 à 145 F > 145 G Forte émission de GES Bâtiment 5 kg_{eqCO2}/m².an

3. DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements			
Bâtiment		Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Béton banché doublage intérieur ITI 10cm		Système de chauffage : Convecteur électrique NF** Panneau rayonnant électrique NF**	Système de production d'ECS : Chauffe-eau vertical Electrique 15L
Toiture : Combles aménagés sous rampants Plafond plâtre sous rampants en RDC		Système de refroidissement : Aucun	Système d'éclairage : Ampoules standards à économie d'énergie Tubes néon
Menuiseries ou parois vitrées :			Système de ventilation :
Portes	Bois Vitrée double vitrage		VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
Fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture		
Fenêtre de toit	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm)		
Véranda	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm)		
Plancher bas : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton sur sous-sol Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton sur vide sanitaire Plancher intermédiaire dalle béton Dalle béton sur terre pleins		Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : ☐ Oui ☐ Non ☒ Non requis	
Nombre d'occupants : < 300		Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : Aucun	
Energies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun			

4. NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

5. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation des murs	Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
Isolation des planchers bas	Isolation des planchers bas	Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher.
Isolation des planchers bas	Isolation des planchers bas	Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher.
Travaux de menuiseries	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif	Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre
Travaux de menuiseries	Mise en place de volets isolants.	Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\text{K/W}$.
Travaux de chauffage	PAC Air Air	Installation d'une pompe à chaleur air / air

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetiquewww.ademe.fr**6. CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

**Etablissement du rapport :**Fait à **CLERMONT-FERRAND** le **10/02/2025**Cabinet : **Apave**Nom du responsable : **PICARLE Loïc**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA IARD**N° de police : **10800807204**Date de validité : **31/12/2025**Date de visite : **17/01/2025**Le présent rapport est établi par **THEIL Baptiste** dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION****Domaine de Saint Paul Bât. A6****102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE**N° de certificat de qualification : **21-1511**Date d'obtention : **06/10/2022**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Baptiste THEIL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Baptiste THEIL
Apave Diagnostics



Apave Diagnostics
30, boulevard Maurice Pourchon
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 33 (0)4 81 91 31 22
clermont-ferrand@adiag.apave.com
SIRET 483 336 319 00213



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Saint Rémy les chevreuse, le 01/09/2024

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THEIL Baptiste

sous le numéro 21-1511

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☒	DPE sans mention	Prise d'effet : 06/10/2022 Validité : 05/10/2029
	[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]	
☒	DPE avec mention	Prise d'effet : 06/10/2022 Validité : 05/10/2029
	[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]	
☒	GAZ	Prise d'effet : 21/12/2021 Validité : 20/12/2028
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	
☒	Electricite	Prise d'effet : 21/12/2021 Validité : 20/12/2028
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	
☒	Termites Metropole	Prise d'effet : 18/11/2021 Validité : 17/11/2028
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	
☒	Plomb Crep	Prise d'effet : 18/11/2021 Validité : 17/11/2028
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	
☒	Amiante Sans Mention	Prise d'effet : 18/11/2021 Validité : 17/11/2028
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	
☒	Amiante Avec Mention	Prise d'effet : 18/11/2021 Validité : 17/11/2028
	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Veronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Attestation d'assurance



Votre interlocuteur
CBT VERLINGUE
(AGENCE D'ILLZACH)
29335 QUIMPER CEDEX

Portefeuille : 0201050284

☎ 03 89 61 64 64

📠 08 20 20 26 32

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

Votre contrat

RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE

Vos références

Contrat
10800807204

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

a souscrit tant pour son compte que pour celui de sa filiale française :

APAVE DIAGNOSTICS

le contrat n° 10800807204 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées :

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- Inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- Bâtiment et génie civil
- Essais, mesures et métrologie
- Laboratoires d'analyses (non médicales)
- Conseils
- Formation
- Certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.23 du

Code de la construction et de l'habitation

- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Contrat N° 10800807204

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus Sans pouvoir excéder pour :	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux USA/CANADA	5 000 000 € par année d'assurance
sous-limités :	1 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	2 500 000 € par année d'assurance *
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du **01/01/2025 au 31/12/2025** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le **09 janvier 2025**

Pour la société :

Mathieu GODART

Directeur Général Délégué



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.